

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2022-18 SUR LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE BEAUHARNOIS

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 8 novembre 2022, le **Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois**;

QUE ce Règlement abroge et remplace le Règlement 2019-12 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement a pour objet notamment d'autoriser le stationnement en période hivernale sur les chemins publics sous certaines conditions et d'interdire le stationnement nocturne en période hivernale dans les stationnements municipaux du centre-ville;

QUE ce Règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 9 novembre 2022.



Me Karen Loko, greffière